

TRÈS SECRET

**N° de dossier : 2800-176
(TD R530)**

**ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE DU SCRS À L'ÉTRANGER
(ÉTUDE DU CSARS 2012-08)**

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
23 octobre 2013**

Version de l'AIPRP

en date du : 5 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	MÉTHODOLOGIE.....	4
3	CONTEXTE ET HISTORIQUE.....	5
	6
4	ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE À L'ÉTRANGER.....	9
4.1	Faculté d'adaptation et souplesse.....	9
	10
	13
4.2	Répercussions découlant de l'article 17.....	16
5	CONCLUSION.....	20
	Résumé des constatations.....	21
	Sommaire des recommandations.....	22

1 INTRODUCTION

Cet examen porte sur certains des processus qui guident le SCRS dans la prise de décisions opérationnelles concernant le déploiement de ses ressources à l'étranger au regard des défis et des pressions . Les éléments clés suivants ont guidé l'étude : les critères en ce qui a trait à l'ouverture et à la fermeture de stations évaluation des ententes conclues avec des organismes étrangers;

Dans l'ensemble, le CSARS a constaté que le SCRS exécutait un exercice stratégique rigoureux pour tenter d'élargir son rôle opérationnel à l'étranger. Néanmoins, le CSARS souligne quelques questions dignes de mention concernant l'exactitude des renseignements fournis dans certains de ses profils d'ententes à l'étranger, la façon d'établir les priorités lors de la collecte de renseignements précis à l'étranger, et les conséquences découlant de la durabilité à long terme d'un rôle opérationnel accru comparativement à un rôle de liaison.

2 MÉTHODOLOGIE

Même si CSARS n'était pas tenu de visiter un poste à l'étranger pour effectuer cet examen, les détails inclus dans cette étude font partie de l'examen annuel de poste étranger mené par le CSARS. Le CSARS a demandé une liste de toutes les stations qui ont été ouvertes et fermées au cours des cinq dernières années. Le CSARS a choisi deux stations de cette liste afin de procéder à un examen et à une analyse plus approfondis. Plus précisément, le CSARS a examiné les échanges de renseignements avec les organismes partenaires, les activités de collecte de renseignements à l'étranger et les rapports opérationnels effectués au moyen de ces deux stations.

En plus d'un examen des documents pertinents une séance d'information détaillée a été tenue avec des représentants à l'administration centrale, y compris les unités et les directions générales qui étaient en contact direct avec les stations ayant fait l'objet d'un examen . On a également répondu aux questions du CSARS

La période d'examen de base de cette étude s'est tenue de janvier 2008 à décembre 2012. On a également examiné d'autres documents et questions pertinentes qui ne faisaient pas partie de la période d'examen de base afin de brosser un tableau plus complet.

3 CONTEXTE ET HISTORIQUE

4 ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE À L'ÉTRANGER

4.1 Faculté d'adaptation et souplesse

De tels changements et de telles demandes n'ont pas été satisfaits sans rencontrer certains défis.

La question portant sur la nécessité de demander au SCRS de faire plus avec moins est une question plus vaste à laquelle il est impossible de répondre dans le cadre de cet examen. Quoi qu'il en soit, afin de combler les attentes du gouvernement du Canada en matière de renseignement, l'empreinte du SCRS à l'étranger n'a pas eu d'autre choix que d'évoluer, bien que les contraintes financières aient favorisé une approche plus dynamique à l'égard de cette évolution.

Le Service a conclu des ententes en vertu de l'article 17

La corruption représente un autre défi pour le SCRS, tant sur le plan de la liaison que de la conduite des opérations . Selon le Profil de l'entente, l'une des principales raisons pour lesquelles l'entente avait auparavant été placée dans la catégorie inactive était la corruption⁴⁶. Il semble que la corruption demeure une préoccupation et il est en effet mentionné

le CSARS a conclu qu'avant que le SCRS ne reprenne ses activités , celui-ci avait pris les mesures appropriées pour évaluer les préoccupations actuelles en matière de corruption.

4.2 Répercussions découlant de l'article 17

Une présence opérationnelle accrue à l'étranger a également entraîné un changement dans la façon dont le SCRS traite avec les organismes de renseignement étrangers. Ce changement s'est traduit par la reprise des relations suspendues ou mises en veilleuse et de la recherche de nouveaux partenariats. La nécessité de travailler et de traiter avec un bassin limité de partenaires potentiellement problématiques dans certaines parties du monde est inévitable; cette réalité est néanmoins juxtaposée à des questions et à des recherches raisonnables portant sur le bilan douteux de certains de ces organismes et de leur personnel.

L'établissement d'ententes avec le SCRS à l'étranger est régi par l'alinéa 17(1)b) de la *Loi sur le SCRS*, la Directive ministérielle sur les ententes avec l'étranger et les politiques internes. Les nouvelles d'ententes doivent être approuvées par le ministre de la Sécurité publique une fois que le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international les aura consultées. Lorsque le ministre de la Sécurité publique autorise une nouvelle entente à l'étranger, il peut imposer une mise en garde exigeant que le SCRS demande l'approbation du ministre pour renouveler l'entente dans un délai donné. Pour renouveler l'entente, le SCRS doit inclure une évaluation à jour de sa relation avec le partenaire étranger et une justification concernant l'avantage de s'engager avec le partenaire étranger. Les ententes peuvent également être placées dans la catégorie inactive lorsqu'elles sont inactives pendant un an ou être suspendues/restrictes. Les suspensions ou restrictions découlent souvent de préoccupations relatives aux droits de la personne ou à des violations des règlements touchant un tiers.

Les renseignements relatifs aux ententes prévues à l'article 17 se trouvent dans le Profil de l'entente de l'article 17,

Ces profils sont utilisés pour informer le directeur, la direction, les directions générales et les régions, ainsi que les organismes externes, y compris le CSARS. Le SCRS fait lui-même remarquer qu'il est « de la plus haute importance que ces profils d'entente soient mis à jour et soient exacts en tout temps »⁵¹.

Le CSARS a constaté que les trois profils d'entente qu'il a examinés

certaines lacunes en ce qui a trait au contenu.

Le CSARS a également constaté que, dans au moins un cas, les renseignements essentiels contenus dans un dossier source n'avaient pas été utilisés pour assurer l'exactitude et la mise à jour du profil de l'entente.

Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, ces profils sont utilisés pour informer le directeur, l'exécutif et d'autres ministères du gouvernement du Canada. Le CSARS s'attend à ce qu'ils reflètent fidèlement les préoccupations du Service ainsi que les relations du SCRS avec ces mêmes organismes.

Le CSARS a déjà commenté l'exactitude et le maintien des profils établis en vertu de l'article 17⁵⁷. **Le CSARS a constaté que, bien que des améliorations aient été apportées aux mises à jour régulières, d'autres améliorations étaient nécessaires, plus particulièrement en ce qui a trait au contenu des documents.** À mesure que les opérations à l'étranger prennent de l'expansion et évoluent, l'exactitude des renseignements contenus dans les ententes relatives aux profils de l'article 17 prend toute son importance. Par conséquent, le **CSARS recommande que le SCRS prenne des mesures immédiates pour s'assurer que les profils établis en vertu de l'article 17 sont toujours exacts, complets, à jour et pertinents.**

5 CONCLUSION

Dans l'ensemble, le Service conserve la souplesse nécessaire pour réagir à une menace en constante évolution à l'étranger.

Le CSARS a constaté que l'empreinte du SCRS à l'étranger évoluait au lieu de simplement prendre de l'expansion.

À mesure que le SCRS intensifie ses opérations à l'étranger, le Service doit s'assurer que ses profils d'entente reflètent fidèlement la véritable nature de la relation. Comme les opérations à l'étranger sont maintenant la norme, des renseignements exacts et à jour sur les organismes étrangers sont essentiels non seulement au succès de l'opération, mais aussi au maintien de relations positives.

Cet examen a donné un aperçu général de la façon dont le rôle du SCRS à l'étranger s'adapte et évolue; et à mesure qu'il continuera de le faire, le CSARS s'intéressera à une foule d'autres éléments pertinents.

Résumé des constatations

Le CSARS a conclu qu'avant que le SCRS ne reprenne , celui-ci avait pris les mesures appropriées pour évaluer les préoccupations actuelles en matière de corruption.

**Le CSARS a constaté que les trois profils d'entente
certaines lacunes en matière de contenu.**

Le CSARS a également constaté que, dans au moins un cas, les renseignements essentiels contenus dans un dossier source n'avaient pas été utilisés pour assurer l'exactitude et la mise à jour du profil de l'entente.

Le CSARS a constaté que, bien que des améliorations aient été apportées aux mises à jour régulières, d'autres améliorations étaient nécessaires, plus particulièrement en ce qui a trait au contenu des documents.

Sommaire des recommandations

Le CSARS recommande que le SCRS prenne des mesures immédiates pour s'assurer que les profils établis en vertu de l'article 17 sont toujours exacts, complets, à jour et pertinents.